

Arrêté n°2026- 434 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 05/06/2026

Demande déposée le 26/03/2026 et complétée le 30/03/2024 puis le 09/04/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier : 27/03/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 05/06/2026

N° DP 042 147 26 00103

Par :	Syndicat de Copropriété représenté par Madame PAPUT Justine
Demeurant à :	36 Rue Tupinerie 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	36 Rue Tupinerie 42600 MONTBRISON 147 BK 440
Nature des travaux :	Réfection de la façade côté Vizézy

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 26/03/2026 et complétée le 30/03/2024 puis le 09/04/2026 par le Syndicat de Copropriété représenté par Madame PAPUT Justine,

Vu l'objet de la demande :

- pour une réfection de la façade côté Vizézy,
- sur un terrain situé 36 Rue Tupinerie, 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : Up1,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Loire - Service Eau et Environnement (SEE) en date du 24/04/2026,

Vu l'avis favorable de Loire Forez Agglomération - service Rivière en date du 04/05/2026,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 27/03/2026,

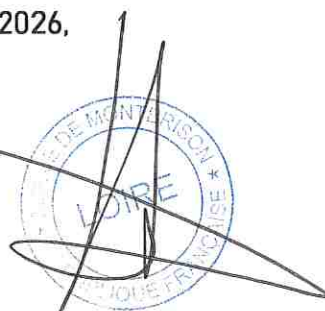
Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 03/06/2026,

ARRETE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2: Les prescriptions émises par de la DDT de la Loire - SEE, dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 5 juin 2026,
Pour le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée



Observations :

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 26 00103 U4201
Adresse du projet : 56 Rue Tupinerie 42600 MONTBRISON
Déposé en mairie le : 26/03/2026
Reçu au service le : 27/03/2026
Nature des travaux: 01002 Ravalement, 04041 Construction
balcon, 08126 Climatiseur(s) extérieur(s), 11161 Peinture de
menuiserie

Demandeur :
56 RUE TUPINERIE SDC représenté(e)
par Madame PAPUT Justine
56 Rue Tupinerie
42600 MONTBRISON

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

NOTA : Le projet a fait l'objet d'une consultation en avant-projet dans le cadre du plan façade.

VILLE DE MONTBRISON

Fait à Saint-Etienne

• 5 JUIN 2026

DIP	42	147	26	00103	U4201
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier	

Signé électroniquement par
Jean-Marie RUSSIAS
Le 27/03/2026 à 18:40

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Montbrison, le 04/05/2026

Service : Rivières
Référence : 2026 – SF/DJ/PB/OD/NB
Dossier suivi par :
Service rivières
Tél : 04 26 54 70 90
Mail : rivieres@loireforez.fr

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Avis du service rivières concernant votre consultation

N° dossier : DP 042 147 26 00103 Date de dépôt : 26/03/2026 Ref. Cad. : 147 BK 451 Adresse : 56 Rue Tupinerie Commune : MONTBRISON Code Postal : 42600 Nature du projet : ravalement de façade et autres opérations	Reçu le : 23/04/2026 Demandeur : SDC Adresse : 56 Rue Tupinerie Commune : 42600 MONTBRISON
--	---

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, nous vous transmettons les informations techniques suivantes.

La consultation concerne le projet de ravalement de façades et autres opérations (*déplacement de la clim, remplacement de la gouttière, consolidation du balcon et remplacement du garde-corps, démolition du cabanon présent sur le balcon, peinture des menuiseries, remplacement des volets et porte cave*) sur la parcelle BK 451 sur la commune de Montbrison riveraine du cours d'eau du Vizézy.

Comme indiqué dans le dossier d'évaluation des incidences affectant un site Natura 2000, « en phase chantier, les échafaudages seront équipés d'un platelage avec système permettant d'éviter tout départ de matière dans le cours d'eau. Pour la majorité des immeubles les échafaudages seront installés sur les quais. Pour quelques immeubles, il sera nécessaire d'installer l'échafaudage dans le lit mineur. De fait pour ces immeubles, les travaux seront préconisés à l'étiage, entre juin et septembre ».

Le pétitionnaire est garant de la bonne réalisation des travaux et de la prise en compte de tous les risques pouvant affecter le cours d'eau (pollutions).

Les entreprises auront la responsabilité de leurs installations en cas d'événements météorologiques. Dans ce cas, elles devront établir une veille sur les conditions météorologiques et prévoir en cas de risque de crue avéré, des mesures pour réduire le risque d'emportement des installations et des matériels.

VILLE DE MONTBRISON

• 5 JUIN 2026

DIP	4	2	1	1	4	7	2	1	6	0	1	0	1	1	0	1	3
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier													



Après examen du dossier, il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.

En cas de questions techniques, administratives ou réglementaires liées à la gestion des milieux aquatiques, le service rivières de Loire Forez agglomération reste à la disposition des pétitionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signé électroniquement le 04/05/2026

Par délégation, pour le président,
la vice-présidente en charge de l'eau et des rivières
Stéphanie FAYARD





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : LAGRANGE Marie
Téléphone :
Mél : marie.lagrange@culture.gouv.fr

**Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie**

Site de Lyon

Le Conservateur régional de l'archéologie

à

Loire-Forez agglomération service ADS

Objet : Réception d'un dossier d'aménagement
Références : 56 Rue Tupinerie MONTBRISON Loire
DP 042147 26 00103
Livre V du code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement mentionné en référence afin qu'il soit procédé à l'évaluation de son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que soit déterminé, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive à mettre en œuvre.

Il en est accusé réception à la date du 21/05/2026.

Après examen du dossier, je vous informe qu'en l'état actuel des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Ce dossier ne donnera donc lieu à aucune prescription d'archéologie préventive (sauf nouvelle instruction d'une demande au titre de l'autorisation délivrée par le service instructeur).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

VILLE DE MONTBRISON

• 5 JUIN 2026

DIP	42	147	26	0101011013
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

À Lyon
Pour la préfete de la région Auvergne-
Rhône-Alpes et par délégation
Le Directeur régional des affaires
culturelles
et par subdélégation



Signé électroniquement par
Jonhattan VIDAL
Le 03/06/2026 à 11:10

Jonhattan VIDAL
Le conservateur régional adjoint de
l'archéologie

Copie au demandeur :
56 RUE TUPINERIE SDC représenté(e) par Madame PAPUT Justine
56 Rue Tupinerie
42600 MONTBRISON

MONTBRISON



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Oriane DELOLME
Service Eau et Environnement
Mission Transition Énergétique et Coordination
Tél. : 04 77 43 80 62
Courriel : ddt-see-mtec@loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Saint-Étienne, le 24 AVR. 2026

La responsable du service eau environnement
à
Monsieur le Président Christophe BAZILE
Loire Forez Agglomération
Affaire suivie par MARTORINA Maëlle

OBJET: Demande d'avis – Demande préalable –DP0421472600103 - Ravalement de façades le long du Vizezy dans le cadre du PLAN FACADES parcelle BK 0451- MONTBRISON

Le 21 mars 2026 vous avez sollicité l'avis du Service Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT) sur le dossier cité en objet via Avis'Au.

Pour le volet eau :

Les travaux de construction, de démolition ou modifiant l'aspect extérieur des immeubles situés dans le périmètre du SPR de Montbrison doivent respecter les règlements d'urbanisme en vigueur (code de l'urbanisme et PLU) et les prescriptions spécifiques inscrites dans le règlement du SPR. Le projet concerne une façade située au-dessus du Vizézy. Les travaux nécessitent ainsi l'installation d'échafaudages dans le lit de cette rivière protégée (zone Natura 2000). Conformément à la procédure indiquée par la ville, les propriétaires doivent joindre à leur demande :

- Une évaluation d'incidence Natura 2000 : pré-remplie, à signer
- et une charte « loi sur l'eau » sur la conduite des travaux : rédigée par la Ville, à signer et à faire respecter aux entreprises

Or, la charte « loi sur l'eau » n'est pas présente dans la demande préalable déposée.

Conclusion :

L'avis du service Eau et Environnement est favorable sous condition. Le pétitionnaire devra remplir, signer et respecter la charte « loi sur l'eau » joint à cet avis.

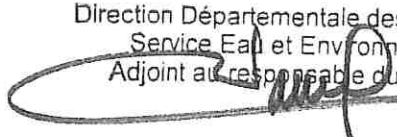
J'attire votre attention sur le fait que le projet peut être soumis à d'autres procédures relevant des compétences d'autres services instructeurs.

VILLE DE MONTBRISON

• 5 JUIN 2026

DIP	42	1147	216	010101103
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement
Adjoint au responsable du service


Yannick DOUCE

**Charte « loi sur l'eau » pour la réalisation de travaux de
ravalements de façades sur les quais du Vizézy**

Plan façades Montbrison 2022-2027

Informations concernant le demandeur

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Email :

Statut :

Propriétaire occupant

Locataire

Copropriété

Propriétaire bailleur

Indivision / SCI

Informations concernant l'immeuble faisant l'objet des travaux

Adresse :

Référence cadastrale :

VILLE DE MONTBRISON

Engagements du demandeur

Je soussigné(e), reconnais être informé(e) que :

- la rivière du Vizézy est un site protégé « Natura 2000 » ;
- A ce titre, la réalisation de travaux sur les immeubles bordant le Vizézy implique des précautions particulières afin de ne pas avoir d'incidence sur ce site protégé et également de tenir compte des risques de crues inhérent au cours d'eau.

Je m'engage à faire respecter les mesures suivantes par les entreprises qui interviendront pour la réalisation des travaux de ravalement des façades de mon immeuble :

- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu la notification de l'autorisation d'urbanisme relative au projet ;
- Les échafaudages seront équipés d'un platelage étanche et de systèmes (exemples : aspiration des poussières lors du piquage, filets de protection, calfeutrement...); permettant d'éviter tout départ de matière et matériaux (mortier, gravât, sable, enduit...) dans le cours d'eau ;
- Les entreprises assureront fréquemment un ramassage et un nettoyage rigoureux de la zone de chantier ;
- Les entreprises devront établir une veille quotidienne sur les conditions météorologiques et prévoir en cas de risque de crue avéré des mesures pour réduire le risque d'emportement des installations et des matériels (exemples : évacuation du matériel et des matériaux, démontage des installations si nécessaire...);
- Si un échafaudage ou toute autre installation technique devait être installé dans le lit mineur du cours d'eaux, les travaux seront impérativement réalisés entre le 1^{er} juin et le 15 octobre (afin de respecter les périodes de fraies et d'émancipation des poissons juvéniles, tout en limitant les risques liés aux crues).

Fait à Montbrison, le

Signature du demandeur

VILLE DE MONTBRISON

5 JUIN 2026

DIP	42	147	216	01011013
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

Contact

Kévin Brun - Chargé de projets Action Cœur de Ville Montbrison
06 86 24 24 11
kevinbrun@loireforez.fr

